****

**Programme Glissade d’été**

**Été 2023**

**Guide de l’organisme demandeur**

**Description du Programme Glissade de l’été**

Le programme permet d’octroyer une aide financière à des organismes à but non lucratif afin que ces derniers réalisent des **activités estivales visant à atténuer les impacts négatifs du phénomène de la « glissade de l’été »** notamment ceux liés aux iniquités en matière d’éducation et aux contextes socio-économiques, de la région administrative de l'Outaouais.

**Les conditions générales suivantes doivent être respectées[[1]](#footnote-1):**

* les actions sont reliées aux besoins de la région;
* les actions doivent être concertées avec l’école et le centre de services scolaire;
* les actions doivent contribuer à consolider et à maintenir les apprentissages des élèves;
* les actions ciblent prioritairement les élèves plus vulnérables;
* les actions sont reconnues efficaces selon la recherche;
* les actions suggèrent la mise en place de conditions favorisant la prise en charge d’activités par les participants;
* les actions sont susceptibles de favoriser un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du participant dans sa réussite éducative.

**Autres conditions à respecter**

**Les dépenses admissibles pour l’organisme demandeur :**

* Les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation des actions et projets acceptés;
* Les salaires, pourvu qu’ils correspondent aux salaires habituellement versés par l’organisme lui-même, aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

**Les dépenses non admissibles pour l’organisme demandeur :**

* Les dépenses liées au fonctionnement régulier de l’organisme (RH et activités);
* Le financement des interventions et projets déjà réalisés;
* Les dépenses liées aux initiatives, interventions et projets antérieurs à l’acceptation de la demande;
* Les dépenses d’immobilisations;
* Les dépassements de coûts;
* Les dépenses remboursées par un autre programme;
* La dette d’un organisme liée au remboursement des emprunts à venir.

L'aide financière consentie pour la réalisation du projet **ne peut en aucun temps se substituer** aux autres programmes existants.

## **Le montage financier**

Le montage financier doit inclure des contributions de partenaires en biens, en services ou en financement. Une contribution minimale de 20% des partenaires au projet est fortement recommandée.

## **Les critères d’analyse des projets**

Le Comité d’analyse et d’évaluation de la TÉO procédera à une analyse rigoureuse des projets en fonction du respect des critères suivants :

* Les critères d’admissibilité;
* Le lien avec la glissade de l’été;
* Une attention accordée aux enfants et élèves plus vulnérables.

Dans un second temps, le Comité se penchera sur :

* Le nombre de participants touchés;
* La qualité des objectifs, des indicateurs et des outils prévus de mesure des résultats;
* Les collaborations, les appuis et les contributions financières ou humaines de partenaires.

**Documents à soumettre**

Quand : Au plus tard vendredi le 20 mars 2023 à 16h

À quelle adresse : eguilbeault@tableeducationoutaouais.org

Quoi :

* **Fiche de projet;**
* **Montage financer;**
* **Une lettre d’appui du milieu scolaire (centre de services scolaire ou établissement d’enseignement supérieur) est obligatoire;**
* Une résolution du conseil d’administration de l’organisme demandeur désignant la personne autorisée à agir et à signer au nom de l’organisme doit également être transmis à la TÉO avant la signature de la convention d’aide financière.

Une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel pourrait être demandée.

1. Il s’agit d’obligations en lien avec l’entente entre la TÉO et le MEQ. [↑](#footnote-ref-1)